



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications mars 2011

(avenant au document de base d'avril 2010)

U S A G E S

Transports de choses pour compte de tiers

(UTrans 2011)

Les modifications tiennent lieu de complément au document de base.

L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office, ils peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.ge.ch/relations-travail/usages.asp>

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation <http://www.geneve.ch/legislation/>, respectivement sur le site Internet de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>.

OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)

Rue des Noirettes 35

Case postale 1255

1211 Genève 26 / La Praille

Tél. : +41 (22) 388 29 29

Télécax: +41 (22) 388 29 69

e-mail: reltrav@etat.ge.ch

Usages Transports de choses pour compte de tiers UTrans

Modifications mars 2011

(Entrée en vigueur : 1^{er} mars 2011)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu la décision du Conseil de surveillance du marché de l'emploi du
21 janvier 2011,
attendu que les salaires du personnel administratif seront revus à la
hausse ultérieurement,
modifie comme suit les conditions minimales de travail en usage :

Article 4, chiffre 2 (Salaires)

2. Les salaires minima pour le personnel d'exploitation (45 heures de travail hebdomadaire) sont les suivants :

a) *Conducteurs et personnel titulaires d'un certificat de capacité de conducteur poids lourd*

- | | |
|---|---------|
| – à l'engagement | 4 000 F |
| – après un an d'activité dans l'entreprise | 4 100 F |
| – après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports | 4 400 F |

b) *Conducteurs "camions poids lourds"*

- | | |
|---|---------|
| – à l'engagement | 3 900 F |
| – après un an d'activité dans l'entreprise | 4 000 F |
| – après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports | 4 360 F |

c) *Conducteurs "camions poids légers", emballeurs et magasiniers*

- | | |
|---|---------|
| – à l'engagement | 3 700 F |
| – après un an d'activité dans l'entreprise | 3 850 F |
| – après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports | 4 050 F |

d) *Déménageurs et manœuvres sans permis de conduire véhicule léger*

- | | |
|---|---------|
| – à l'engagement | 3 400 F |
| – après un an d'activité dans l'entreprise | 3 600 F |
| – après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports | 3 950 F |